



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	21	3

Date d'affichage : 28/11/2018

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
22/10/2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le quatorze novembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Laurent LAMINETTE, Marie-Françoise LECLERC, Jocelyne HUMBERT, Daniel BRIZION, Christelle LEPEZEL, Robert BOISSIERE, Elise RONDEAU, Norbert DELAHAYE, Laurence SPENGLER, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Jérôme MARCHETTI, Emilie PRADEL, Lauren JESTIN, Eric PORCHON, Liliane BEAUCHOT, Yves DHYVERT, Nicole JOURDAN, Christian GAGNEUX, Jacques DEMMERLE, Mickaël BOURGON.

Étaient absents : Jean PICART, Thierry MINARIE, Cassandre ZANIN, François BOULIER, Angélique DEPARD, Bruno TRINOLI.

Procurations : Jean PICART à Marie-Françoise LECLERC, Angélique DEPARD à Rémy ANDRIN, Bruno TRINOLI à Daniel BRIZION.

Secrétaire de séance : Lauren JESTIN.

1 - DEMISSION ADJOINTS ET FIXATION NOUVEAU NOMBRE ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, DEUX ABSTENTIONS,**

PREND ACTE des démissions de Madame Marie-Françoise LECLERC et de Monsieur Jean PICART en leur qualité d'adjoints et **DECIDE** de ne pas pourvoir à leur remplacement.

ACCEPTE le tableau des adjoints ci-dessus.

1^{er} adjoint : Laurent LAMINETTE

2^{ème} adjoint : Jocelyne HUMBERT

3^{ème} adjoint : Daniel BRIZION

4^{ème} adjoint : Christelle LEPEZEL

5^{ème} adjoint : Robert BOISSIERE

2 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur BOUVIER-PEYRET Guillaume pour représenter la Commune d'Étain au Conseil Communautaire du Pays d'ETAIN.

3 - PARTICIPATION À L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE » SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA RÉGION GRAND EST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 - CONVENTION DE PARTICIPATION

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

5 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

ADMET en non-valeur le titre n°449/43 pour une somme totale de 77.40 euros.

6 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET VILLE

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21534 (21) - 814 - 111 : Réseaux d'électrification	540,00		
2188 (21) - 824 - 101 : Autres immobilisations corporelles	6 000,00		
2313 (23) - 020 - 119 : Constructions	-6 540,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 020 : Rémunération principale	-10 000,00		
657351 (65) - 01 : GFP de rattachement	10 000,00		
	0,00		
TOTAL Dépenses	0,00	TOTAL Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
DÉCIDE de procéder aux décisions modificatives listées ci-dessus.

7 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DÉMODIFIER** le règlement du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'ANGAGER** la procédure simplifiée de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents concernant la modification du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

8 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
DÉCIDE La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De huit (8) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.30 € par feuille de logement remplie
- 0.70 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 35 € pour chaque séance de formation obligatoire suivie.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les agents recenseurs par arrêté municipal.

DIT que les rémunérations des agents recenseurs seront inscrites au budget 2019 de la Commune.

9 - TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
VALIDE les tarifs municipaux ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une salle du bâtiment Jacquart.

- Une permanence par semaine : 70€/mois
- Une permanence tous les 15 jours : 50€/mois

10 - CRÉATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE VERDUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
D'APPROUVER la création d'un PETR du Pays de Verdun et l'adhésion de la Commune d'Etain au dit PETR,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

**11 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	21 000,00 €		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-21 000,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
DECIDE de procéder aux décisions modificatives listées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire
Rémy ANDRIN